



MOTION

Auteur PLR/FDP, par Fabien Girard
Objet Revoir les conditions d'engagement des cadres supérieurs de l'administration
Date 13/03/2023
Numéro 2023.03.047

Notre autorité exécutive est gouvernée par notre Conseil d'Etat, assisté par un état-major et de nombreux Chefs de Service. Si le mandat de l'autorité exécutive est appelé à être renouvelé chaque 4 ans, les Chefs de services sont sujet à la loi sur le personnel et entrent dans une classification bien déterminée, en fonction des responsabilités et des années de services.

Certaines affaires récentes permettent de tirer un constat : une trop grande longévité à certains postes génère de mauvaises habitudes -voir quelques largesses- qui ne sont pas opportunes notamment en terme de gestion du changement et de réactivité à une nouvelle vision gouvernementale.

A l'heure actuelle, ces postes, qui sont appelés à être souples et réactifs, ne correspondent plus à notre réalité : le Conseil d'Etat doit pouvoir, une fois élu, disposer des compétences en place, mais aussi de donner une vision à ses Services. Il est dès lors nécessaire de revoir le statut de cette catégorie de personnel et imaginer soit un statut spécial, soit un statut privé. Ces règles devant être précisées et se rapprocher du droit privé.

Conclusion

Par la présente nous demandons Conseil d'État de revoir sa loi sur le personnel, et imaginer un statut spécial pour les cadres supérieurs de l'administration cantonale. Il définira les classes de salaire à partir desquelles le personnel sera concerné et adaptera les bases légales pour proposer des contrats de droit privé et/ou s'en approcher.